

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 608

présenté par

M. Salen

ARTICLE 1ER AA

À l'alinéa 12, après le mot :

« ministre, »,

insérer les mots :

« ou s'autosaisit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Haut Conseil des Territoires, parce qu'il apporte son expertise au Gouvernement, selon l'énoncé de l'alinéa 11 du présent article, doit pouvoir se saisir librement de toute question relevant de l'organisation territoriale.